

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 03/10/17

Constat de l'inspecteur :

Les installations de stockage de soude et silisod ne disposent pas d'alarme de détection incendie, reliée au poste de garde de l'usine.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 9.1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

COUTURIER S Responsable Sécurité/Environnement


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les installations électriques de l'atelier Zincore Aet3 sont sous détection et protection incendie avec report d'alarme au poste de garde.

Un devis est en cours auprès de notre prestataire SIEMENS pour assurer la mise en place d'une détection incendie dans l'atelier contenant des récipients de soude / silisod. Installation prévue au 1er trimestre 2018.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Réponse satisfaisante.
Les délais devront être respectés.

L'inspection le : 13.11.17

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 03/10/17

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de justifier que l'intérieur des réservoirs de silisod a fait l'objet d'un contrôle (pour s'assurer de son bon état).

Écart aux dispositions de : l'article 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

S. COUVRIER Responsable Sécurité/Environnement


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Cette vérification est formalisée dans notre procédure interne DOEV 0011 Annexe 9.
Un contrôle visuel sera réalisé lors de notre prochain arrêt technique qui se déroulera en août 2018.
En attendant nous maintenons nos contrôles visuels externes pour suivre et détecter au plus tôt toute anomalie.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Réponse satisfaisante. L'exploitant imprimera l'inspection dans les meilleurs délais, de conclusions de contrôle alors prévu par août 2018.

L'Inspection le : 13.11.17

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 03/10/17

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'est pas en mesure de procéder à la vérification du bon état des canalisations alimentant et reliant les réservoirs de silisod.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

S COUVRILUX Responsable Sécurité/Environnement



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pour assurer le contrôle du bon état des canalisations colorifugées alimentant et reliant les réservoirs de silisod, ce contrôle visuel se fera depuis les boîtes de visite de chaque Bride de tuyauterie.

Cette vérification est formalisée dans la DOEVOOM Annexe 9. Un contrôle visuel initial externe sera réalisé pour décembre 2017 lors du prochain contrôle de nos rétentions/cuves de stockage.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Réponse satisfaisante.
Imprimer l'inspection des conclusions du contrôle de décembre 2017

L'inspection le : 13.11.17

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 03/10/17

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les réservoirs de silisod ne sont pas équipés d'un système de niveau apparent.

Écart aux dispositions de : l'article 9.1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

S. COUVERIEUX Responsable Sécurité / Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le réservoir n'est pas doté de bride permettant un système de niveau apparent.
Par contre en plus du dispositif de niveau actuellement en place, il sera installé un capteur de niveau indépendant reporté sur la supervision opératoire et déclenchant une alarme en cas de discordance avec le capteur existant. Délai Février 2018.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Réponse satisfaisante -
les délais proposés devront être respectés

L'inspection le : 13.11.17

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SEPR

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection: 10.11.16

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La dernière version de l'analyse méthodique des risques (AMR) date de 2011, alors que sa fréquence de révision est annuelle a minima.

Écart aux dispositions de : l'article 9.3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

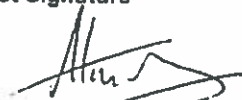


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La démarche de révision des AMR est engagée. Nous proposons de vous communiquer les documents au fur et à mesure de l'avancement. L'ensemble des AMR seront terminées et parvenues à nos services au plus tard le 10/02/2017

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Écart levé

 Oui Non

Proposition de mise en demeure

 Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

 Oui Non

Commentaires :

Réponse satisfaisante.
Les délais devront être respectés

L'inspection le : 12.12.16

Fiche soldée le : AMR mis à jour et transmis le 07.02.17

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **SEPR**

Site inspecté : **Le Pontet**

Date de l'inspection : **10.11.16**

INSPECTION

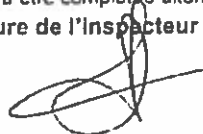
Constat de l'inspecteur :

La procédure d'alerte en cas de dépassement du seuil de 100 000 UFC/L ne prévoit pas les modalités d'information immédiates de l'inspecteur.

Ecart aux dispositions de : l'article 9.3.3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

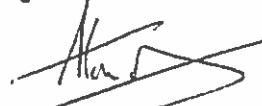


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable Environnement



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

La mise à jour de nos documents dans la Base Lotus relatifs aux actions à mener en cas de prolifération de légionelles sera transmise à nos services avant le 16/12/2016.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Réponse satisfaisante.
Les délais devront être respectés.

L'inspection le : **12.12.16**

Fiche soldée le : **le 07.02.17**